

Entente Sportive du Cannet-Rocheville ESCRIME
FICHE D'INSCRIPTION ET DE RENSEIGNEMENT DU TIREUR
Saison 2020-2021

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Nationalité :

Sexe : Masculin Féminin

Latéralité : Droitier Gaucher

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Mobile :

Courriel :@.....

Licence : Renouvellement Création Mutation

Si mutation, club précédent :

N° licence :

Personne à contacter en cas d'urgence

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse :

.....

.....

Profession des parents :

Père :

Mère :

Etablissement scolaire :

.....

	M9	M11 et M13	M15-M17-M20-Loisirs	Seniors												
Cotisation :	185,00 €	225,00 €	275,00 €	325,00 €												
Licence :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Options</th> <th>M9</th> <th>Autres</th> <th>Dirigeants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Licence de base</td> <td align="center">50,00 €</td> <td align="center">62,00 €</td> <td align="center">42,00 €</td> </tr> <tr> <td>Licence +</td> <td align="center">51,58 €</td> <td align="center">63,58 €</td> <td align="center">43,58 €</td> </tr> </tbody> </table>				Options	M9	Autres	Dirigeants	Licence de base	50,00 €	62,00 €	42,00 €	Licence +	51,58 €	63,58 €	43,58 €
Options	M9	Autres	Dirigeants													
Licence de base	50,00 €	62,00 €	42,00 €													
Licence +	51,58 €	63,58 €	43,58 €													

A partir des M15 : participation aux compétitions : **+ 6 €** (pour la saison et quelque soit le nombre de compétitions)

Montant total (cotisation + licence + passeport compétition) : € (payable en 3 fois sans frais)

Location : 60 € Veste n° : Pantalon n° : 20 € Masque n° :

Montant : 60,00 € ou 80,00 € Payé le : / /

Caution par chèque bancaire : 200,00 €

Rendu le : / /

Je soussigné(e),, autorise les responsables de l'ESCR Escrime à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale pour mon enfant

Date : / / Signature :

Droit à l'image : Je soussigné(e),, autorise / n'autorise pas (* rayer la mention inutile) les responsables de l'ESCR Escrime à utiliser d'éventuelles photos ou vidéos prises lors de ses activités sportives.

Date : / / Signature :

Certificat Médical (autorisation de pratique de l'escrime) : date du certificat : / /

LES GARANTIES D'ASSURANCE DE LA LICENCE FFE (MMA Entreprise n°128.135.368 – MMA Code Produit 100.388)

Vous êtes licencié à la FFE :

Garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence. Elle vous assure pendant la pratique de l'escrime contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers.

Nature du dommage	Plafonds de garantie	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels	10.000.000 € par sinistre	Néant
Dont Dommages matériels et immatériels consécutifs	2.000.000 € par sinistre	220 € par sinistre
Dont Dommages immatériels non consécutifs	1.500.000 € par sinistre	1.500 € par sinistre

Garanties assistance rapatriement : incluses dans la licence. Elle vous délivre les services nécessaires à votre rapatriement suite à un accident ou une maladie contractée lors d'un déplacement d'escrime.

Garanties « accident Corporel » facultatives : la FFE attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive (escrime et activités physiques organisées par la FFE et toute personne la représentant) peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFE vous propose d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » ou à l'option complémentaire LICENCE + qui permet d'améliorer votre couverture d'assurance en cas de décès, d'invalidité, ou d'arrêt de travail.

Si les options complémentaires offrent des niveaux de garantie supérieurs aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

FORMALITES D'ADHESION

Il vous suffit de cocher la case correspondante et de régler le montant de l'option choisie auprès de votre club.

PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES :

Les garanties prennent effet pour le licencié à la date à laquelle il aura effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence et réglé la totalité des sommes dues à ce titre. Les couvertures d'assurance de la licence sont à durée ferme et prennent fin le jour de la fin de validité de la licence FFE pour la saison considérée.

TERRITORIALITE

Les garanties souscrites s'appliquent dans le monde entier.

INFORMATION

L'ensemble des modalités d'assurance sont décrites dans la notice d'information « assurance FFE » remises au licencié lors de son adhésion à la licence. Cette notice est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la FFE : www.escrime-ffe.fr

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage - 14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09 - N° VERT : 0.800.886.486 - assurance-ffescrime@aiac.fr

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

Reportez-vous au tableau ci-contre pour prendre connaissance des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées.

REMPLISSEZ VOS PREMIÈRES FORMALITÉS

Assurance

Je soussigné(e) déclare avoir été informé des conditions d'assurance de la licence FFE et reconnais avoir choisi en connaissance de cause parmi les différentes options d'assurance proposées, l'option d'assurance cochée au recto de ce document.

Loi informatique et liberté

Chers escrimeurs,

Nous diffusons sur notre site Internet public, les données des licenciés à la FFE. Ce fichier reprend des informations vous concernant à savoir exclusivement votre nom, prénom, date de naissance et n° de licence.

La constitution de ce fichier revêt une importance primordiale pour la FFE car il facilite grandement la gestion des licences, tant pour les clubs que pour la fédération, mais aussi l'organisation des compétitions locales et nationales en fournissant aux organisateurs un moyen de vérification de la qualité de licencié de chaque tireur.

Conformément aux dispositions de l'art. 32 de la loi du 06/01/78 modifiée par la loi du 07/08/04, nous vous précisons que la responsabilité du traitement de ce fichier est conservée par la FFE, que la finalité poursuivie par ce traitement a été exposée ci-dessus, que les réponses ont un caractère strictement facultatif, qu'il n'existe pas à votre égard de conséquence à un défaut de réponse, que les catégories des destinataires des données en question sont visées ci-dessus.

Par ailleurs, aux termes de l'art. 32 de la loi du 06/01/78, « toute personne utilisatrice des réseaux électroniques doit être informée de manière claire et complète par le responsable du traitement ou son représentant :

- de la finalité de toute action tendant à accéder par voie de transmission électronique à des informations stockées dans son équipement terminal de connexion, ou à inscrire, par la même voie, des informations dans son équipement terminal de connexion
- des moyens dont elle dispose pour s'y opposer.»

Vous avez donc la possibilité d'obtenir de notre part toutes les informations concernant le traitement des données et ses finalités.

Vous avez également la possibilité de demander au responsable du traitement que soient, selon le cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel vous concernant dans l'hypothèse où elles seraient inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou si leur collecte, leur utilisation, leur communication ou leur conservation est interdite.

En marge des traitements liés à la gestion fédérale des licences tels qu'ils sont exposés ci-dessus, nous souhaitons également pouvoir vous transmettre occasionnellement par SMS, e-mail ou courrier des informations liées au programme avantage de notre Carte Licence Electronique. Cela implique que nous communiquions vos coordonnées à un routeur en vue de la diffusion de ces informations. Il est précisé que les informations à caractère commercial émanant de

nos partenaires sont systématiquement vérifiées et validées par nos soins conformément à la charte de bonne conduite rappelée au dos, et que par ailleurs nous nous engageons à vous contacter préalablement à toute diffusion afin de recueillir votre consentement à ce sujet. Nous espérons cependant pouvoir compter sur une large adhésion de votre part à ce projet compte tenu de l'importance que représente la possibilité de disposer de partenariats pour notre discipline, son évolution et la qualité de son organisation.

Lu et approuvé

Signature :

Date :

Résumé des Garanties du Contrat d'Assurance FFEscrime

Nature des garanties	LES GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS			
	Garanties licences		Garanties licences Maîtres d'Armes et enseignants	
	Licence Base (0,22 €)	Licence + (1,80 €)	Licence Base (3,05 €)	Licence + (7,50 €)
Décès (capital payable aux ayants droits de la victime) (limité à 7 622€ pour les - de 16 ans) ⁽¹⁾	15 000 €	50 000 €	31 500 €	100 000 €
Invalidité permanente totale ou partielle (réductible selon taux d'invalidité) ⁽²⁾	30 000 €	100 000 €	60 000 €	200 000 €
Indemnités journalières (365 jours maximum)	Néant	40 € / jour.	Néant	60 € / jour.
Frais de reconversion professionnelle)	5 000 € max.		Néant	
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport	300 % du tarif de convention de la sécurité sociale, à concurrence des frais réels et venant en complément ou à défaut de tous les régimes obligatoires ou non			
Forfait hospitalier et technique	Prise en charge à 100%			
Frais de séjour dans un centre de rééducation	4 500 € maximum par sinistre			
Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire	30 € par jour, payable pendant 365 jours maximum			
Forfait dentaire / prothèses	1 000 € par sinistre			
Forfait optique (bris de lunettes / perte de lentille de contact)	250 € par bris			

(1) Majoration de 10% par enfant à charge de moins de 18 ans, dans la limite de 50% du capital garanti.

(2) Lorsque l'invalidité est supérieure ou égale à 66%, les calculs se font à partir d'un capital doublé.

EXCLUSIONS APPLICABLES AUX GARANTIES « ACCIDENT CORPOREL » :

- Le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'Assuré provoque intentionnellement.
- Les accidents corporels dont les Assurés seraient les victimes :
- du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel ou par suite de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
- en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie constituant d'une infraction sanctionnée par l'article L1 du Code de la Route.
- Les accidents corporels occasionnés par les cataclysmes, tremblements de terre ou inondations.
- Si la personne Assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu du capital Assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits.
- Les accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat.
- Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.
- Les sinistres résultant de l'explosion d'un engin destiné à exploser par suite de transmutation du noyau d'atome,
- Les sinistres dus à des rayonnements ionisants émis de façon soudaine et fortuite par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs provenant de réacteurs,
- Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, par la guerre civile.
- Dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages, sont exclus les sports à risques suivants : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski
- La maladie

Assistance rapatriement contrat COVEA ASSISTANCE code produit n°100.388 inclus dans la licence :

Rapatriement du corps en cas de décès. Transport sanitaire suite à un accident ou une maladie. Frais médicaux à l'étranger à concurrence de 150 000 euros. Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable de MMA ASSISTANCE joignable 24/7.